

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLESELVE
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012

Etaient présents : MM. Yves BUTIN, Etienne SYRYN, Chrislain LELOIRE, Carlos BOLIVAR, Philippe DEFOSSE, Régis HOUDARD, Thomas DEFOSSE

Etaient absents : Luc LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos BOLIVAR

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 4 octobre 2012, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

1) **2012-23 : DELIBERATION POUR EMPRUNT**

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2012-01 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 150 000.00€

Durée du contrat de prêt : 3 ans

Objet du contrat de prêt : financer les travaux de voirie (préfinancement de subventions et de TVA)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2016

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000.00€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/02/2013 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.48%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

Et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 500,00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2) 2012-24 : SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » - APPROBATION DES STATUTS – DEMANDE DE CREATION – TRANSFERT DE COMPETENCES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5721-2 et suivants,

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communications audiovisuelles,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu le programme national très haut débit, initié en juin 2010 et ses modalités de mise en œuvre précisées en avril et mai 2011,

Vu la décision III-09 du 21 mai 2012 de la commission permanente du conseil général de l'Oise relative à l'adoption du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

CONSIDÉRANT :

- ✓ que le 21 mai 2012, le conseil général de l'Oise a adopté son schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),
- ✓ que les ambitions suivantes ont été arrêtées par le SDTAN :
 - Une première phase, à moyen terme (5 ans), avec la priorité de couvrir les zones les moins bien desservies par l'ADSL actuel (celles où l'offre triple-play¹ n'est pas ouverte à tous),
 - Une seconde phase, de 5 ans également, permettant de réaliser la totalité des prises (soit atteindre l'objectif de 278 500 prises en 10 ans),
- ✓ que le seul jeu du marché et les seules initiatives des opérateurs ne suffiront pas à garantir « naturellement » une équité d'accès et une attractivité numérique suffisante des territoires de l'Oise,
- ✓ que l'action publique visant la régulation économique sectorielle doit être complétée par une action volontariste du territoire ; action volontariste dont les retours d'expérience en France comme en Europe, mettent en évidence la pertinence et l'efficacité,
- ✓ qu'il apparaît, de ce fait, nécessaire d'acquérir une « maîtrise publique » du développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale,
- ✓ que l'article L. 1425-1 du CGCT a créé une nouvelle compétence facultative relative au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques et autorise, à ce titre, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités qui ont reçus cette compétence à « établir et exploiter » des infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- ✓ que l'objet du syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD) est :
« dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.

En outre, le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, les compétences suivantes :

- le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :

- l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire,
 - le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **d'approuver** le principe de création du syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD),
2. **d'approuver** les projets de statuts du syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD), annexés à la présente délibération²,
3. **de demander** à Monsieur le Préfet de l'Oise, conformément à l'article L. 5721-2 du CGCT, d'autoriser la création du syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD), après consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale,
4. **de confier** audit syndicat l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
5. **de transférer**, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment : l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ; la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
6. **de désigner**, conformément à l'article 6.1.1. des statuts Monsieur le Maire en qualité de délégué titulaire.
7. **d'autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'inscription des crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat.
8. **d'autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion.

3) 2012-25 : CHOIX ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL, BORDURAGE, CHEMINEMENT PIETONS RUE DE LA BEINETTE

Monsieur le Maire explique aux membres présents, qu'à l'issue de la procédure adaptée, en application du code des marchés publics décidés par le conseil concernant les travaux d'assainissement pluvial, de bordurage et de cheminements piétons rue de la Beinette.

L'ouverture des plis a été fixée au 19 novembre 2012, et que le choix s'est porté sur l'entreprise :

- **PIVETTA**

Pour un montant de :

- **165 992.00 € HT**

La mission de maîtrise d'œuvre est confiée à Monsieur François KLECZEWSKI pour un montant de

- **10 200 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuvent ce choix et décident de procéder à la dévolution des travaux,
- Autorisent M. le Maire à signer le marché correspondant à cette somme ainsi que l'ensemble des documents afférents à ces travaux,
- A procéder à la notification à l'entreprise afin d'assurer l'ordre de commencement de travaux

4) 2012-26 : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'acquérir une nouvelle tondeuse mais que le montant se trouve élevé, quinze mil euros environ. Il explique qu'il serait nécessaire de consulter différents fournisseurs. Le Conseil accepte est demande à Monsieur le Maire que trois devis lui soit présenté afin de faire une demande de subvention pour une acquisition courant 2013.

5) 2012-27 : AIDE FINANCIERE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une réunion de CCAS a été programmée en urgence afin de pouvoir venir en aide, si les membres acceptent, à la boulangerie de Villeselve dénommé « Au jardin des pains ». Celle-ci n'aurait plus de courant si la commune n'était pas intervenue auprès de la SER, le montant qui reste à régler s'élève à la somme de 757.69€. Afin de ne pas mettre en péril son fonctionnement, il sera mis en place le remboursement du montant sous forme de prêt.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que l'arbre de Noël de la commune est prévu dimanche à 14h00 et sollicite Monsieur Défossé pour obtenir du lait comme à l'habitude. Celui-ci accepte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, suivent les signatures.

Yves BUTIN, Maire

Etienne SYRYN, 1^{er} Adjoint au Maire

Carlos BOLIVAR, Conseiller Municipal

Thomas DEFOSSE, Conseiller Municipal

Chrislain LELOIRE, Conseiller Municipal

Philippe DEFOSSE, Conseiller Municipal

Régis HOUDARD, Conseiller Municipal

Luc LEGRAND, Conseiller Municipal

